

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Juin 2019

L'an 2019 et le 3 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de LEGER BERNARD Maire.

**Présents** : M. LEGER BERNARD, Maire, Mme DONNAT MARIE-CLAUDE, M. CHOPP JEAN-CLAUDE, M. QUERO FRANCOIS, M. VASSORT STEPHANE, M. PALLUAU JEAN-PIERRE, M. LANSON JEAN-PAUL, M. LUNARI THIERRY, M. FOUCAULT PHILIPPE, M. BENARDEAU JEAN-LUC, Mme IVALDI CORINNE, M. BELTOISE CHRISTIAN, Mme BENCE MARYSE, M. LE GOFF CHRISTOPHE

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme ROUX SYLVIE à M. VASSORT STEPHANE, M. LÉPINEUX JEAN à M. LANSON JEAN-PAUL, Mme LEPROUST MARIE-JEANNE à M. LEGER BERNARD, Mme MERLAUD ISABELLE à Mme DONNAT MARIE-CLAUDE, Mme REBECHE ARMELLE à Mme IVALDI CORINNE, Mme LIROT CHANTAL à M. CHOPP JEAN-CLAUDE, Mme CABOTIN ELODIE à M. BENARDEAU JEAN-LUC

**Absent(s)** : Mme BISAULT NATHALIE, Mme LAUMONIER SANDRA

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 27/05/2019

**Date d'affichage** : 27/05/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BENCE MARYSE

\*\*\*\*\*

#### ➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2019**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 30 avril 2019.

**Le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.**

#### ➤ **FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CESSION DE BIENS (réf : 2019 05 01)**

Monsieur le Maire informe que deux équipements techniques obsolètes et vétustes (cylindre de compactage + épareuse) sont à vendre pour 400 €.

Cette cession nécessite une décision budgétaire modificative, portant uniquement sur la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, la décision budgétaire modificative suivante : Section d'investissement, Recettes, Chapitre 024 - Produits de cession : + 400 € (16 pour, 5 abstentions).**

*M. Beltoise indique l'un des matériels vendus (cylindre) fonctionnait il y a quelques années et qu'en occasion il valait au moins 1 000 euros. M. Bénardeau confirme ces éléments et regrette l'absence d'informations.*

*M. Léger indique que le matériel est inutilisé depuis plusieurs années et stocké aux ateliers, ce qu'ont confirmé les agents des services techniques et leur responsable.*

*M. Palluau interpelle sur le coût de la remise en état de ces matériels.*

*M. Foucault demande si un inventaire du matériel de la collectivité existait, ce qui est confirmé. Il serait à remettre à jour, ce qui implique du temps / homme que la collectivité a des difficultés à dégager.*

➤ **RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE - MISE A DISPOSITION DE FONCIER (réf : 2019 05 02)**

M. Le Maire rappelle les préconisations de l'étude de modélisation et diagnostic du réseau communal d'alimentation en eau potable menée 2011 et portant sur le renforcement de la défense incendie sur certains secteurs de la commune. Le secteur des Usages est concerné. L'aménagement d'une bache sur une emprise de 200 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle A692 est projeté. Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la mise à disposition foncière pour 20 ans moyennant une redevance annuelle de 50 €.

***A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition au profit de la commune d'une emprise de 200 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle A692.***

➤ **LOCAUX - ANCIEN LOCAL DE LA POSTE - BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE (réf : 2019 05 03)**

M. le Maire rappelle que le local commercial situé au 11, rue Toulouse Lautrec est vacant depuis le départ de l'agence postale le 30 septembre 2016. Afin de faciliter l'installation d'une micro-entreprise (préparation et expédition de commandes, showroom ponctuel), un bail commercial dérogatoire, conformément à l'article L 145-5 du Code du commerce est proposé pour un an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le montant du loyer s'élèvera à 250 euros par mois hors charge. Les autres dispositions relatives notamment à l'entretien, les réparations, l'exploitation, les diverses charges et assurances ... sont relatées dans le projet de bail annexé à la délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de bail commercial dérogatoire à intervenir entre la commune et l'entreprise RASPODIE, représentée par Madame Bénédicte BROSSARD, gérante.***

➤ **ENVIRONNEMENT - SNC FERME EOLIENNE DE NEUVILLE AUX BOIS - ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE (réf : 2019 05 04)**

M. le Maire rappelle que, par arrêté du Préfet de Région du 7 novembre 2014, la SNC FERME EOLIENNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS a été autorisée à exploiter un parc éolien à NEUVILLE-AUX-BOIS. Cette décision a été annulée par le tribunal administratif d'Orléans le 2 novembre 2016, au motif de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale émis sur le dossier le 2 juin 2014. La SNC FERME EOLIENNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS a fait appel de ce jugement. Par arrêt du 26 décembre 2018, la cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur les requêtes qui lui sont soumises par les différentes parties dans le cadre de cette affaire dans l'attente d'un arrêté de régularisation édicté par le préfet après le respect des modalités qu'elle a définies. Dans le cadre de cette procédure contentieuse, un nouvel avis de l'autorité environnementale a été émis le 15 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact actualisée par la SNC FERME EOLIENNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS. La demande d'autorisation actualisée est soumise à enquête publique complémentaire du lundi 27 mai au mercredi 12 juin 2019. Il précise que l'enquête publique initiale s'était tenue du 12 juin au 15 juillet 2014. La commune de Loury, se situant à proximité de ce projet, est amenée à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique complémentaire.

***Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis FAVORABLE au projet de la SNC FERME EOLIENNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS (20 pour, 1 abstention).***

● **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire fait lecture des dernières décisions :

	Tiers	Objet	Date	Montant TTC
<b>DECISION n°49</b>	FICHOT HYGIE	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES TECHNIQUES	26/04/2019	239.36
<b>DECISION n°50</b>	THEODORE MAISON	FOURNITURES DE PEINTURE POUR LES SERVICES TECHNIQUES SELON DEVIS N° 5412251	03/05/2019	308.29
<b>DECISION n°51</b>	POINT P	MATERIAUX POUR REFECTION DU MUR DE L'ANCIENNE ECOLE	14/05/2019	243.34
<b>DECISION n°52</b>	SUPER U	BOUTEILLES DE GAZ PROPANE POUR EGLISE	14/05/2019	111.6
<b>DECISION n°53</b>	VIRTUA VIA	ETALONNAGE RADAR	15/05/2019	840.0
<b>DECISION n°54</b>	MALECOT KLEBER	BEQUILLE POUR REMORQUE DES SERVICES TECHNIQUES SELON DEVIS N°NE00002178/D	16/05/2019	228.32
<b>DECISION n°55</b>	QUINCAILLERI	LYRES POUR GAZ DE L'EGLISE ET REPRODUCTION DE CLES PLATES	17/05/2019	179.46
<b>DECISION n°56</b>	A6TEM	ACQUISITION D'UN ORDI ASUS P1501UA-DM913R AVEC INSTALLATION POUR BUREAU DES ELUS	20/05/2019	1346.77

<b>DECISION n°57</b>	CROIXMARIE	CYLINDRE SUR ORGANIGRAMME DE LA SALLE POLYVALENTE SELON DEVIS 20802/KL	20/05/2019	134.4
<b>DECISION n°58</b>	CALDEO	GNR POUR LES SERVICES TECHNIQUES	24/05/2019	3156.0
<b>DECISION n°59</b>	CEFB ORLEANS -	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR LES SERVICES TECHNIQUES SELON DEVIS N° 0004564466 ET N°00045487753	29/05/2019	504.0
<b>DECISION n°60</b>	DV2I	POUBELLES A COUVERCLE BASCULANT ET DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	03/06/2019	86.07
<b>DECISION n°61</b>	TROPIC ART	GERBES DE FLEURS POUR 17 JUIN 2019	03/06/2019	60.0

- **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Travaux**

Dans le cadre des travaux de reprise d'une partie du sol de l'église, un sondage géologique complémentaire a été réalisé. M. Leynet, architecte du patrimoine, doit revenir vers la commune.

M. Hacault a relancé l'entreprise Dunou pour la tonte de la pelouse en façade de la salle polyvalente.

Suite à un échange avec l'entreprise en charge du désamiantage, le démontage du silo devrait démarrer.

Le projet d'entrée Nord de la RD2152 a été vu par la commission le 7 mai et a été soumis au conseil départemental.

- **Commission Communication**

M. Quéro informe que le projet de BAT pour le Petit Louriot devrait être prêt sous une semaine.

- **Conseil municipal des jeunes**

M. Quéro informe que le CMJ se réunira le 22 juin à 10 h en mairie pour définir les actions à mener au prochain trimestre.

- **Commission conjointe Cadre de vie / Ecole**

Mme Donnat informe que les commissions Cadre de vie / Ecole se sont réunies le 31 mai pour traiter notamment la question de la structure de jeux pour la maternelle. Une structure en bois était initialement envisagée. Après échange avec Mme Kooyman, le choix s'oriente vers une structure en aluminium avec des panneaux galvanisés. Cette structure plus chère aura une longévité plus importante que celle en bois. Mme Donnat indique rappeler la société pour préciser le montage, la pose et la fourniture du sol souple.

Pour les décorations de Noël, deux sociétés sont en concurrence Blachère et Festilight.

La prévision des effectifs pour la rentrée est élevée avec plus de 90 enfants inscrits. La question d'une 4<sup>e</sup> classe de maternelle est soulevée. Vient s'ajouter les annonces gouvernementales portant sur une limitation du nombre d'enfants accueillis en grande section à 24. De plus, les parents d'élèves ont adressé à l'académie une pétition pour l'ouverture d'une classe supplémentaire. L'académie doit se réunir le 6 juin pour statuer sur les fermetures / ouvertures de classe.

- **Commission Vie Associative**

M. Vassort informe que l'Assemblée générale de dissolution de l'école de musique de Loury s'est tenue le 1er juin.

La pérennité de 2 associations était soulevée suite à l'annonce de départ de leur Président et à l'absence de successeur : ASCL et Basket. Après échange avec les 2 associations, la continuité est assurée.

M. Vassort fait état des festivités du 14 juillet en faisant appel aux bénévoles. Il est également demandé à ce que des agents techniques soient présents.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Le **droit de préemption urbain** est abandonné dans les dossiers suivants : 375, rue de l'Etang (24 a 9 ca = ZE 64 : 7 a 10 ca / ZE 65 : 17 a 80 ca) ; Rue Saint Michel (ZV 694 : 6 a 35 ca) ; 249, rue de l'Ane Vert (ZH 305 - 10 a 14 ca) ; 8, impasse de la Motte (ZH 483 - 9 a 42 ca) ; 855, rue du Pommier de Pépin (ZH 755 - 9 a 45 ca) ; 11, rue de la Maison des Vignes (37 a 45 ca : ZV241 - 10 a 97 ca / ZV247 - 26 a 48 ca)

M. Léger fait part des **remerciements du Souvenir Français** pour la subvention allouée.

Il informe que **l'inauguration de la salle polyvalente est envisagée le jeudi 27 juin à 18 h.**

M. Léger informe que la **relève des compteurs d'eau** est prévue du 20 juin au 5 juillet.

Il rend compte de l'engagement d'une procédure de **mise en péril sur les bâtiments abandonnés aux Usages**.

Plusieurs élus interpellent le conseil sur la situation de **l'ancienne scierie Pilette**, où les machines-outils sont encore présentes. Des enfants y ont été vus. Le site, qui est propriété privée présente des risques. Un courrier sera de nouveau adressé au propriétaire pour demander une mise en sécurité.

M. Léger fait état au conseil d'une demande d'un administré de **participation à l'aménagement d'une réserve incendie**, rendue nécessaire suite au changement de destination d'une annexe agricole sur une ferme isolée. M. Benardeau indique que la commune s'est engagée dans la réalisation de 3 bâches incendie. Une bâche installée par un particulier sera utilisée par les pompiers si un incendie se déclare à proximité. M. Foucault souligne que si la commune répond à cette demande favorablement, les demandes de ce type risquent de se démultiplier. Quéro rappelle que la défense incendie relève de la compétence de la commune y compris en cas de transfert de la compétence eau potable. Mme Ivaldi note qu'il n'y a pas de défense incendie sur ce secteur et que la problématique émerge aujourd'hui en raison de projet de travaux. Benardeau indique que la taille de la bâche peut varier (60 ou 120 m<sup>3</sup>), le coût du projet pourrait ainsi être minimisé. M. Chopp informe que la différence de prix entre les 2 tailles de bâche est minime. M. Quéro souligne que le changement des poteaux incendie est pris en charge par la commune. Mme Ivaldi conclue en indiquant que soit la collectivité assumait la défense incendie soit elle refusait les autorisations d'urbanisme imposant une défense incendie. M. Quéro note que cela pourrait également être traité par le biais du PLU. M. Bénardeau rappelle que M. Caillette a réalisé seul sa défense incendie. M. Chopp propose de refuser les autorisations d'urbanisme imposant une défense incendie et de prévoir une somme au budget.

M. Beltoise interpelle le conseil **l'affaissement du plafond des sanitaires publics Homme de la salle polyvalente**. Il a noté que le phénomène s'accroît et demande si la SOCOTEC en plus de M. Hacault ne pouvait pas être sollicitée compte tenu du risque que représente cet affaissement dans des locaux accessibles au public. M. Léger répond qu'une lettre en recommandé est adressée à Inovacentre et à M. Hacault. Mme Ivaldi demande s'il y a un risque ou pas pour les utilisateurs de la salle et pour les agents. S'il y a un accident, la commune sera responsable. A ce stade, l'origine du phénomène et son caractère dangereux ou non ne sont pas connus.

Séance levée à: 22:35

En mairie, le 17/06/2019  
Le Maire  
BERNARD LEGER.